



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

Le 08 avril 2022

Pierre DUCOUT
Maire de Cestas

Aux MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Ma Chère Collègue,
Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à la Halle du Centre Culturel, le jeudi 14 avril 2022 à 18 heures, dont l'ordre du jour est le suivant :

Finances Locales :

- Election du Président pour le vote des comptes administratifs 2021
- Approbation du compte de gestion 2021 dressé par Monsieur le trésorier principal de Pessac, receveur, pour le budget communal
- Vote du compte administratif de l'exercice 2021 de la commune
- Affectation définitive des résultats 2021 du budget communal
- Approbation du compte de gestion 2021 dressé par Monsieur le trésorier principal de Pessac, receveur, pour le service public de distribution d'eau potable
- Vote du compte administratif de l'exercice 2021 du service de distribution d'eau potable
- Affectation définitive des résultats 2021 du budget eau
- Approbation du compte de gestion 2021 dressé par Monsieur le trésorier principal de Pessac, receveur, pour le service public d'assainissement
- Vote du compte administratif de l'exercice 2021 du service public d'assainissement
- Affectation définitive des résultats 2021 du budget assainissement
- Approbation du compte de gestion 2021 dressé par Monsieur le trésorier principal de Pessac, receveur, pour le budget du service public local de transports de personnes
- Vote du compte administratif de l'exercice 2021 du service des transports
- Affectation définitive des résultats 2021 du budget des transports
- Approbation du compte de gestion 2021 dressé par Monsieur le trésorier principal de Pessac, receveur, pour le service des pompes funèbres
- Vote du compte administratif de l'exercice 2021 du service des pompes funèbres
- Affectation définitive des résultats 2021 du budget des pompes funèbres
- Approbation du compte de gestion 2021 dressé par Monsieur le trésorier principal de Pessac, receveur, pour le budget annexe de la zone industrielle Auguste II
- Vote du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe de la zone industrielle Auguste II
- Affectation du résultat d'exploitation 2021 du budget annexe de la zone industrielle Auguste II
- Approbation du compte de gestion 2021 dressé par Monsieur le trésorier principal de Pessac, receveur, pour le budget annexe du lotissement la petite vallée
- Vote du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe du lotissement la petite vallée
- Affectation du résultat d'exploitation 2021 du budget annexe du lotissement la petite vallée
- Approbation du compte de gestion 2021 dressé par Monsieur le trésorier principal de Pessac, receveur, pour le budget annexe du lotissement La Tour
- Vote du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe du lotissement La Tour
- Affectation du résultat d'exploitation 2022 du budget annexe du lotissement La Tour
- Vote du budget primitif 2022 du budget principal
- Vote du budget primitif 2022 du budget Eau
- Vote du budget primitif 2022 du budget Assainissement
- Vote du budget primitif 2022 du budget Transport
- Vote du budget primitif 2022 du budget pompes funèbres

- Vote du budget primitif 2022 des budgets zones d'activités et lotissements
- Vote des taux d'imposition 2022
- Participation de la commune au budget 2022 du CCAS
- Subvention de fonctionnement au budget annexe des pompes funèbres année 2022
- Mandat spécial au conseiller municipal José CERVERA

Administration générale :

- Modification des statuts de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde – Autorisation.

Environnement – Urbanisme – Travaux :

- Sortie d'inventaire et reprise de matériel – autorisation

-Ressources humaines :

- Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).
- Régime indemnitare des agents des cadres d'emplois de la police municipale.
- Crèche familiale – Complément de rémunération mensuel alloué aux assistantes maternelles au 1er mai 2022.

Affaires Scolaires :

- Carte scolaire – sectorisation – écoles des Pierrettes
- SAGC – versement contribution au dispositif de continuité scolaire 2s2c dans le cadre de la reprise des classes en juin 2020
- Prestation de service accueil de loisirs « accueil adolescents » - renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales de la gironde – autorisation
- Renouvellement de l'aide financière en direction des jeunes pour la formation BAFA – modification du règlement – autorisation

Culturel :

- Subventions 2022 aux associations – autorisation
- Subvention 2022 à l'office socio culturel - convention – autorisation
- Subvention 2022 à l'association maison pour tous – convention - autorisation
- Subvention 2022 au club de loisirs Leo Lagrange de Gazinet – convention – autorisation
- Subvention 2022 au comité de jumelage – convention – autorisation
- Subvention 2022 au comité de gestion des œuvres sociales (CGOS) du personnel communal - autorisation
- Fête du 14 juillet 2022 – convention de partenariat avec l'amicale des sapeurs-pompiers - autorisation
- Convention d'aide à l'association fort Rainbow pour l'organisation de son festival annuel – autorisation.
- Organisation de la kermesse des accueils périscolaires et de la fête de la musique le 17 juin 2022 – convention de partenariat avec l'association musicalement vôtre – autorisation.
- Saison culturelle Canéjan/Cestas – mesure de soutien aux compagnies artistiques suite a l'annulation des spectacles résultant de l'application des mesures sanitaires liées à la crise de la COVID 19

Médiathèque :

- Vente de documents de la médiathèque municipale lors d'une vente le samedi 21 mai 2022

Petite enfance :

- Subventions 2022 aux associations les bons petits diables – les p'tits futés- les bébés copains-

Cimetière :

- Actualisation des tarifs des cimetières communaux à compter du 18 avril 2022.

Communications :

- Décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Je vous prie de croire, Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

MAIRIE DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 25
NOMBRE DE VOTANTS : 31

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la Halle du Centre Culturel, Place du Souvenir à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, REVERS, SILVESTRE, STEFFE, BAUCHU, MOREIRA, OUDOT et MOREIRA.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU et COUBIAC.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme BETTON à Mme REMIGI, M. CERVERA à M. CHIBRAC, Mme HUIN à Mme REVERS, M. SABOURIN à M. DUCOUT, M. RIVET à Mme BOUSSEAU, Mme GASTAUD à Mme SILVESTRE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur PILLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 - DELIBERATION N° 2 / 1.

Réf : finances – TT – 7.1.2

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de procéder à l'élection d'un président de séance pour le vote des comptes administratifs 2021.

Le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité, Monsieur RECOR, Président.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 - DELIBERATION N° 2 / 2.

Réf : finances – TT – 7.1.2

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DRESSE PAR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC ET LA RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CASTRES GIRONDE POUR LE BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats,

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021, par le Trésorier Principal Municipal de Pessac et la responsable du service de gestion comptable de Castres Gironde, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 27 voix pour et 4 abstentions (groupe Demain CESTAS).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 - DELIBERATION N° 2 / 3.

Réf : finances – TT/7.1.2

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur RECOR, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		4 410 109,79	853 531,52		853 531,52	4 410 109,79
Opérations de l'exercice 2021	26 862 171,39	29 172 181,42	4 413 782,90	5 573 215,10	31 275 954,29	34 745 396,52
Totaux	26 862 171,39	33 582 291,21	5 267 314,42	5 573 215,10	32 129 485,81	39 155 506,31
Résultat de clôture		6 720 119,82		305 900,68		7 026 020,50
Reprise du résultat de clôture de la caisse des	167,15			993,18	167,15	993,18

écoles de Cestas						
Résultat de clôture		6 719 952,67		306 893,86		7 026 846,53
Restes à réaliser			670 169,72		670 169,72	
Totaux cumulés	26 862 338,54	33 582 291,21	5 937 484,14	5 574 208,28	32 799 822,68	39 156 499,49
Résultats définitifs		6 719 952,67	363 275,86			6 356 676,81

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 25 voix pour et 4 abstentions (groupe Demain CESTAS), Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote, ne participe pas au vote.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 - DELIBERATION N° 2 / 4.

Réf : finances – TT/7.1.2

Objet : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2021 DU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice : excédent : 2 310 010,03
Déficit :

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) excédent : 4 410 109,79

Résultat de clôture du budget dissous de la caisse des écoles déficit: 167,15

Résultat de clôture à affecter : (A1) excédent : 6 719 952,67

(A2) déficit :

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent : 1 159 432,20

Déficit :

Résultat reporté de l'exercice antérieur : excédent :

(ligne 001 du CA) déficit : 853 531,52

Résultat de clôture du budget dissous de la caisse des écoles excédent : 993,18

Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 excédent : 306 893,86

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 670 169,72

Recettes d'investissement restant à réaliser :

Solde des restes à réaliser : 670 169,72

(B) Besoin (-) réel de financement : 363 275,86

Excédent (+) réel de financement :

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1) 6 719 952,67

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement 363 275,86

(recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R 1068)

SOUS-TOTAL (R 1068) : 363 275,86

En excédent reporté à la section de fonctionnement 6 356 676,81

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)

TOTAL : 6 719 952,67

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 6 356 676,81	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : Solde d'exécution à N-1 306 893,86 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 363 275,86

La présente délibération a été adoptée par 27 voix pour et 4 abstentions (groupe Demain CESTAS).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 - DELIBERATION N° 2 / 5.

Réf : finances – TT/7.1.2

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DRESSE PAR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC ET LA RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CASTRES GIRONDE POUR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats,

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier Principal Municipal de Pessac et la responsable du service de gestion comptable de Castres Gironde, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 27 voix pour et 4 abstentions (groupe Demain CESTAS).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 - DELIBERATION N° 2 / 6.

Réf : finances – TT/7.1.2

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur RECOR, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de ce service pour l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		77 117,06		384 708,49		461 825,55
Opérations de l'exercice 2021	122 832,79	241 956,64	192 454,95	229 073,92	315 287,74	471 030,56
Totaux	122 832,79	319 073,70	192 454,95	613 782,41	315 287,74	932 856,11
Résultat de clôture		196 240,91		421 327,46		617 568,37
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	122 832,79	319 073,70	192 454,95	613 782,41	315 287,74	932 856,11
Résultats définitifs		196 240,91		421 327,46		617 568,37

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 25 voix pour et 4 abstentions (groupe Demain CESTAS), Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote, ne participe pas au vote.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 - DELIBERATION N° 2 / 7.

Réf : finances – TI/7.1.2

Objet : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2021 DU BUDGET EAU POTABLE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice : excédent : 119 123,85
Déficit :

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) excédent : 77 117,06
déficit :

Résultat de clôture à affecter : (A1) excédent : 196 240 91
(A2) déficit :

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent : 36 618,97
déficit :

Résultat reporté de l'exercice antérieur : excédent : 384 708,49
(ligne 001 du CA) déficit :

Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 excédent : 421 327,46
ou à reporter au D001 déficit :

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :

Recettes d'investissement restant à réaliser :

Solde des restes à réaliser :

(B) Besoin (-) réel de financement :

Excédent (+) réel de financement : 421 327,46

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1) 196 240,91

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement
(recette budgétaire au compte R 1068)
En dotation complémentaire en réserve
(recette budgétaire au compte R 1068)
SOUS-TOTAL (R 1068) :
En excédent reporté à la section de fonctionnement 196 240,91
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)
TOTAL : 196 240,91
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 196 240,91	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : Solde d'exécution à N-1 421 327,46 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

La présente délibération a été adoptée par 27 voix pour et 4 abstentions (groupe Demain CESTAS).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 - DELIBERATION N° 2 / 8.

Réf : finances – TT/7.1.2

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DRESSE PAR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC ET LA RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CASTRES GIRONDE POUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats,

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021, par le Trésorier Principal Municipal de Pessac et la responsable du service de gestion comptable de Castres Gironde, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 27 voix pour et 4 abstentions (groupe Demain CESTAS).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 - DELIBERATION N° 2 / 9.

Réf : finances – TT/7.1.2

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur RECORs, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de ce service pour l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		106 644,62		202 564,00		309 208,62
Opérations de l'exercice 2021	142 577,19	479 710,11	452 008,22	479 497,05	594 585,41	959 207,16
Totaux	142 577,19	586 354,73	452 008,22	682 061,05	594 585,41	1 268 415,78
Résultat de clôture		443 777,54		230 052,83		673 830,37
Restes à réaliser			361 775,76	0,00	361 775,76	0,00
Totaux cumulés	142 577,19	586 354,73	813 783,98	682 061,05	956 361,17	1 268 415,78
Résultats définitifs		443 777,54	131 722,93			312 054,61

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 25 voix pour et 4 abstentions (groupe Demain CESTAS), Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote, ne participe pas au vote.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 - DELIBERATION N° 2 / 10.

Réf : finances – TT/7.1.2

Objet : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice : excédent : 337 132,92
Déficit :

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) excédent : 106 644,62
déficit :

Résultat de clôture à affecter : (A1) excédent : 443 777,54
(A2) déficit :

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent :
Déficit : 27 488,83

Résultat reporté de l'exercice antérieur : excédent : 202 564,00
(ligne 001 du CA) déficit :

Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 excédent : 230 052,83
ou à reporter au D001 déficit :

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 361 775,76
Recettes d'investissement restant à réaliser :

Solde des restes à réaliser : 361 775,76

(B) Besoin (-) réel de financement : 131 722,93
Excédent (+) réel de financement :

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1) 443 777,54
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement 131 722,93
(recette budgétaire au compte R 1068)
En dotation complémentaire en réserve
(recette budgétaire au compte R 1068) 100 000,00
SOUS-TOTAL (R 1068) : 231 722,93
En excédent reporté à la section de fonctionnement 212 054,61
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)
TOTAL : 443 777,54
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 212 054,61	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : Solde d'exécution à N-1 230 052,83 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 231 722,93

La présente délibération a été adoptée par 27 voix pour et 4 abstentions (groupe Demain CESTAS).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 - DELIBERATION N° 2 / 11.

Réf : finances – TT/7.1.2

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DRESSE PAR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC ET LA RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CASTRES GIRONDE POUR LE BUDGET DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORT DE PERSONNES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats,

STATUANT

- 1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021, par le Trésorier Principal Municipal de Pessac et la responsable du service de gestion comptable de Castres Gironde, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 27 voix pour et 4 abstentions (groupe Demain CESTAS).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 - DELIBERATION N° 2 / 11.

Réf : finances – TT/7.1.2

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 DU SERVICE DES TRANSPORTS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur RECOR, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de ce service pour l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	620 151,39			353 332,56	620 151,39	353 332,56
Opérations de l'exercice 2021	633 643,17	374 101,23	54 135,12	146 965,12	687 778,29	521 066,35
Totaux	1 253 794,56	374 101,23	54 135,12	500 297,68	1 307 929,68	874 398,91
Résultat de clôture	879 693,33			446 162,56	433 530,77	
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	1 253 794,56	374 101,23	54 135,12	500 297,68	1 307 929,68	874 398,91
Résultats définitifs	879 693,33			446 162,56	433 530,77	

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 25 voix pour et 4 abstentions (groupe Demain CESTAS), Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote, ne participe pas au vote.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 - DELIBERATION N° 2 / 13.

Réf : finances – TT/7.1.2

Objet : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2021 DU BUDGET DES TRANSPORTS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	
	Déficit :	259 541,94
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	
	déficit :	620 151,39
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	
(A2)	déficit :	879 693,33
BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	92 830,00
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 001 du CA)	excédent :	353 332,56
	déficit :	

Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 excédent : 446 162,56
ou à reporter au D001 déficit :
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :
Recettes d'investissement restant à réaliser :
Solde des restes à réaliser :

(B) Besoin (-) réel de financement :
Excédent (+) réel de financement : 446 162,56

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement
(recette budgétaire au compte R 1068)
En dotation complémentaire en réserve
(recette budgétaire au compte R 1068)
SOUS-TOTAL (R 1068) :
En excédent reporté à la section de fonctionnement
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)
TOTAL :
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur 620 151,39
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté 879 693,33	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : Solde d'exécution à N-1 446 162,56 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

La présente délibération a été adoptée par 27 voix pour et 4 abstentions (groupe Demain CESTAS).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 - DELIBERATION N° 2 / 14.

Réf : finances – TT/7.1.2

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DRESSE PAR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC ET LA RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CASTRES GIRONDE POUR LE SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats,

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021, par le Trésorier Principal Municipal de Pessac et la responsable du service de gestion comptable de Castres Gironde, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 27 voix pour et 4 abstentions (groupe Demain CESTAS).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 - DELIBERATION N° 2 / 15.

Réf : finances – TT/7.1.2

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur RECOR, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de ce service pour l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		61 881,89				61 881,89
Opérations de l'exercice 2021	136 807,19	104 826,72			136 807,19	104 826,72
Totaux	136 807,19	166 708,61			136 807,19	166 708,61
Résultat de clôture		29 901,42				29 901,42
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	136 807,19	166 708,61			136 807,19	166 708,61
Résultats définitifs		29 901,42				29 901,42

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 25 voix pour et 4 abstentions (groupe Demain CESTAS), Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote, ne participe pas au vote.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 - DELIBERATION N° 2 / 16.

Réf : finances – TT/7.1.2

Objet : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2021 DU BUDGET DES POMPES FUNEBRES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	
	Déficit :	31 980,47
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	61 881,89

Résultat de clôture à affecter : (A1)	déficit :	
(A2)	excédent :	29 901,42
BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	déficit :	
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Déficit :	
(ligne 001 du CA)	excédent :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	déficit :	
ou à reporter au D001	excédent :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	déficit :	
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		
(B) Besoin (-) réel de financement :		
Excédent (+) réel de financement :		

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat excédentaire (A1)	29 901,42
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
SOUS-TOTAL (R 1068) :	
En excédent reporté à la section de fonctionnement	29 901,42
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	
TOTAL :	29 901,42
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur	
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)	

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 29 901,42	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : Solde d'exécution à N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

La présente délibération a été adoptée par 27 voix pour et 4 abstentions (groupe Demain CESTAS).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 - DELIBERATION N° 2 / 17.

Réf : finances – TT/7.1.2

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DRESSE PAR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC ET LA RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CASTRES GIRONDE POUR LE BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE AUGUSTE II

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats,

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021, par le Trésorier Principal Municipal de Pessac et la responsable du service de gestion comptable de Castres Gironde, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 27 voix pour et 4 abstentions (groupe Demain CESTAS).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 - DELIBERATION N° 2 / 18.

Réf : finances – TT/7.1.2

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE AUGUSTE II

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur RECOR, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		30 000,30		266 242,77		296 243,07
Opérations de l'exercice 2021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	0,00	30 000,30	0,00	266 242,77	0,00	296 243,07
Résultat de clôture		30 000,30		266 242,77		296 243,07
Restes à réaliser			0,00	0,00		
Totaux cumulés	0,00	30 000,30	0,00	266 242,77	0,00	296 243,07
Résultats définitifs		30 000,30		266 242,77		296 243,07

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 25 voix pour et 4 abstentions (groupe Demain CESTAS), Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote, ne participe pas au vote.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 - DELIBERATION N° 2 / 19.

Réf : finances – TT/7.1.2

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2021 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE AUGUSTE II

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	30 000,30
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	30 000,30
(A2)	déficit :	
BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	excédent :	266 242,77
(ligne 001 du CA)	déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	excédent :	266 242,77
ou à reporter au D001	déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		
(B) Besoin (-) réel de financement :		
Excédent (+) réel de financement :		266 242,77

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)	30 000,30
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
SOUS-TOTAL (R 1068) :	
En excédent reporté à la section de fonctionnement	30 000,30
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	
TOTAL :	30 000,30
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur	
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)	

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 30 000,30	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : Solde d'exécution à N-1 266 242,77 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

La présente délibération a été adoptée par 27 voix pour et 4 abstentions (groupe Demain CESTAS).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 - DELIBERATION N° 2 / 20.

Réf : finances – TT/7.1.2

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DRESSE PAR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC ET LA RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CASTRES GIRONDE POUR LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA PETITE VALLEE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des

comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats,

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021, par le Trésorier Principal Municipal de Pessac et la responsable du service de gestion comptable de Castres Gironde, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 27 voix pour et 4 abstentions (groupe Demain CESTAS).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 - DELIBERATION N° 2 / 21.

Réf : finances – TT/7.1.2

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT PETITE VALLEE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur RECORs, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		934 952,30	694 823,14		694 823,14	934 952,30
Opérations de l'exercice 2021	240 129,16				240 129,16	
Totaux	240 129,16	934 952,30	694 823,14	0,00	934 952,30	934 952,30
Résultat de clôture		694 823,14	694 823,14			0,00
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	240 129,16	934 952,30	694 823,14	0,00	934 952,30	934 952,30
Résultats définitifs		694 823,14	694 823,14			0,00

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 25 voix pour et 4 abstentions (groupe Demain CESTAS), Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote, ne participe pas au vote.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 - DELIBERATION N° 2 / 22.

Réf : finances – TT/7.1.2

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2021 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT PETITE VALLEE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	
	Déficit :	240 129,16
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	934 952,30
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	694 823,14
(A2)	déficit :	
BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 001 du CA)	excédent :	
	déficit :	694 823,14
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	excédent :	
	déficit :	694 823,14
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		
(B) Besoin (-) réel de financement :		694 823,14
Excédent (+) réel de financement :		

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)	694 823,14
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
SOUS-TOTAL (R 1068) :	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	694 823,14
TOTAL :	694 823,14
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)	

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 694 823,14	D001 : Solde d'exécution à N-1 694 823,14	R001 : Solde d'exécution à N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

La présente délibération a été adoptée par 27 voix pour et 4 abstentions (groupe Demain CESTAS).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 - DELIBERATION N° 2 / 23.

Réf : finances – TT/7.1.2

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DRESSE PAR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC ET LA RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CASTRES GIRONDE POUR LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LA TOUR

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats,

STATUANT

- 1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021, par le Trésorier Principal Municipal de Pessac et la responsable du service de gestion comptable de Castres Gironde, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 27 voix pour et 4 abstentions (groupe Demain CESTAS).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 - DELIBERATION N° 2 / 24.

Réf : finances – TT/7.1.2

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LA TOUR

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur RECOR, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	233,33		1 282 121,29	0,00	1 282 354,62	
Opérations de l'exercice 2021	1 050,00	1 400,00	1 400,00	0,00	2 450,00	1 400,00
Totaux	1 283,33	1 400,00	1 283 521,29	0,00	1 284 804,62	1 400,00
Résultat de clôture		116,67	1 283 521,29		1 283 404,62	
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	
Totaux cumulés	1 283,33	1 400,00	1 283 521,29	0,00	1 284 804,62	1 400,00
Résultats définitifs		116,67	1 283 521,29		1 283 404,62	

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 25 voix pour et 4 abstentions (groupe Demain CESTAS), Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote, ne participe pas au vote.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 - DELIBERATION N° 2 / 25.

Réf : finances – TT/7.1.2

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2021 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LA TOUR

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	350,00
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	
	déficit :	233,33
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	116,67
(A2)	déficit :	
BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	
	Déficit :	1 400,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	excédent :	
(ligne 001 du CA)	déficit :	1 282 121,29
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	excédent :	
ou à reporter au D001	déficit :	1 283 521,29
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		
(B) Besoin (-) réel de financement :		1 283 521,29
Excédent (+) réel de financement :		

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)	116,67
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
SOUS-TOTAL (R 1068) :	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	116,67
TOTAL :	116,67
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)	

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 116,67	D001 : Solde d'exécution à N-1 1 283 521,29	R001 : Solde d'exécution à N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

La présente délibération a été adoptée par 27 voix pour et 4 abstentions (groupe Demain CESTAS).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 - DELIBERATION N° 2 / 26.

Réf : finances – TT/7.1.2

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2022 (budget principal) de la commune, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, tant pour les dépenses que pour les recettes des sections de Fonctionnement et d'Investissement.

Le budget s'élève au montant total de 49 068 460 € et s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement à 33 496 090 € avec un excédent de fonctionnement reporté de 6 356 676,81 €

Section d'investissement à 15 572 370 € avec un excédent d'investissement reporté de 306 893,86 €

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
013 – Atténuations de charges	27	0	4	011 – Charges à caractère général	27	0	4
70 – Produit des services du domaine	27	0	4	012 – Charges de personnel	27	0	4
73 – Impôts et taxes	27	0	4	014 – Atténuations de produits	27	0	4
74 – Dotations, subventions et participations	27	0	4	65 – Charges de gestion courante	27	4	0
75 – Autres produits de gestion courante	27	0	4	66 – Charges financières	27	0	4
76 – Produits financiers	27	0	4	67 – Charges exceptionnelles	27	0	4
77 – Produits exceptionnels	27	0	4	68 – Dotations aux provisions	27	0	4
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections Travaux en régie	27	0	4	023 – Virement à la section d'investissement	27	0	4
				042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections Dotations aux amortissements	27	0	4
SECTION D'INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
10 – Dotations, fonds divers et réserves	27	0	4	16 – Emprunts et dettes assimilées	27	0	4
13 – Subventions d'investissement	27	0	4	20 – Immobilisations incorporelles	27	0	4
16 – Emprunts et dettes assimilées	27	0	4	204 – Subventions d'équipement versées	27	0	4
23 – Immobilisations en cours	27	0	4	21 – Immobilisations corporelles	27	0	4
27 – Immobilisations financières	27	0	4	23 – Immobilisations en cours	27	0	4
024 – Produit des cessions d'immobilisations	27	0	4	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	27	0	4
021 – Virement de la section de fonctionnement	27	0	4	041 – Opérations patrimoniales	27	0	4
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	27	0	4				
041 – Opérations patrimoniales	27	0	4				

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 - DELIBERATION N° 2 / 27.

Réf : finances – TT/7.1.2

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2022 du service public de distribution d'eau potable, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, pour chacune des sections, avec l'équilibre suivant :

Section d'exploitation à 416 148 € avec un excédent de fonctionnement reporté de 196 240,91 €

Section d'investissement à 756 076 € avec un excédent d'investissement reporté de 421 327,46 €

Soit un montant total de 1 172 224 €.

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
70 – Produit des services du domaine	27	0	4	011 – Charges à caractère général	27	0	4
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	27	0	4	023 – Virement à la section d'investissement	27	0	4
				042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	27	0	4
				Dotations aux amortissements			
SECTION D'INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
13 – Subventions d'investissement	27	0	4	16 – Emprunts et dettes assimilées	27	0	4
021 – Virement de la section de fonctionnement	27	0	4	21 – Immobilisations corporelles	27	0	4
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	27	0	4	23 – Immobilisations en cours	27	0	4
				040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	27	0	4

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 - DELIBERATION N°2 / 28.

Réf : finances – TT/7.1.2

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2022 du service public d'assainissement, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, pour chacune des sections, avec l'équilibre suivant :

Section d'exploitation à 436 055 € avec un excédent de fonctionnement reporté de 212 054,61 €

Section d'investissement à 1 964 831 € avec un excédent d'investissement reporté de 230 052,83 €

Soit un montant total de 2 400 886 €

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
70 – Produit des services du domaine	27	0	4	011 – Charges à caractère général	27	0	4
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	27	0	4	65 – Charges de gestion courante	27	0	4
				66 – Charges financières	27	0	4
				67 – Charges exceptionnelles	27	0	4
				023 – Virement à la section d'investissement	27	0	4
				042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	27	0	4
				Dotations aux amortissements			
SECTION D'INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
10 – Dotations, fonds divers, réserves	27	0	4	16 – Emprunts et dettes assimilées	27	0	4
13 – Subventions d'investissement	31	0	0	20 – Immobilisations incorporelles	27	0	4
16 – Emprunts et dettes assimilées	27	0	4	21 – Immobilisations corporelles	31	0	0
021 – Virement de la section d'investissement	27	0	4	23 – Immobilisations en cours	31	0	0
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	27	0	4	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	27	0	4

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 - DELIBERATION N°2 / 29.

Réf : finances – TT/7.1.2

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORTS DE PERSONNES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2022 du service de Transports, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, tant pour les dépenses que pour les recettes des sections d'exploitation et d'investissement.

Le budget s'équilibre ainsi :

Section d'exploitation à 1 631 712 € avec un déficit de fonctionnement reporté de 879 693,33 €

Section d'investissement à 616 281 € avec un excédent d'investissement reporté de 446 162,56 €

Soit un montant total de 2 247 993 €.

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
70 – Produit des services du domaine	27	0	4	011 – Charges à caractère général	27	0	4
74 – Dotations, subventions et participations	27	0	4	012 – Charges de personnel	27	0	4
77 – Produits exceptionnels	27	0	4	65 – Charges de gestion courante	27	0	4
				66 – Charges financières	27	0	4
				67 – Charges exceptionnelles	27	0	4
				042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	27	0	4
				Dotations aux amortissements			
SECTION D'INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	27	0	4	16 – Emprunts et dettes assimilées	27	0	4
Dotations aux amortissements				21 – Immobilisations corporelles	27	0	4

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 - DELIBERATION N° 2 / 30.

Réf : finances – TT/7.1.2

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2022 du service des Pompes Funèbres, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, pour chacune des sections, avec l'équilibre suivant :

Section d'exploitation à 103 900 € avec un excédent de fonctionnement reporté de 29 901,42 €

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
70 – Produit des services du domaine	27	0	4	011 – Charges à caractère général	27	0	4
74 – Subventions d'exploitation	27	0	4	012 – Charges de personnel	27	0	4
				65 – Charges de gestion courante	27	0	4
				67 – Charges exceptionnelles	27	0	4

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 - DELIBERATION N° 2 / 31.

Réf : finances – TT/7.1.2

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DES ZONES D'ACTIVITES ET LOTISSEMENTS

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif 2022 des zones d'activités Auguste 2, du lotissement Petite Vallée et du lotissement La Tour, ceci pour les opérations nouvelles, pour chacune des sections tant en dépenses qu'en recettes, avec l'équilibre suivant :

Zone Auguste 2

Section de fonctionnement à 30 000,30 € avec un excédent de fonctionnement reporté de 30 000,30 €

Section d'investissement à 266 242,77 € avec un excédent d'investissement reporté de 266 242,77 €

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES					
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS			
SECTION DE FONCTIONNEMENT										
RECETTES				DEPENSES						
				65 – Charges de gestion courante			27	0	4	
SECTION D'INVESTISSEMENT										
RECETTES				DEPENSES						
				16 – Emprunts et dettes			27	0	4	

Lotissement Petite Vallée

Section de fonctionnement à 694 823,14 € avec un excédent de fonctionnement reporté de 694 823,14 €

Section d'investissement à 694 823,14 € avec un déficit d'investissement reporté de 694 823,14 €

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES					
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS			
SECTION DE FONCTIONNEMENT										
RECETTES				DEPENSES						
				042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections			27	0	4	
SECTION D'INVESTISSEMENT										
RECETTES				DEPENSES						
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	27	0	4							

Lotissement La Tour

Section de fonctionnement à 2 680 116,67 € avec un excédent de fonctionnement reporté de 116,67 €

Section d'investissement à 3 963 521,29 € avec un déficit d'investissement reporté de 1 283 521,29 €

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES					
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS			
SECTION DE FONCTIONNEMENT										
RECETTES				DEPENSES						
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	27	4	0	011 – Charges à caractère général			27	4	0	
				042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections			27	4	0	
SECTION D'INVESTISSEMENT										
RECETTES				DEPENSES						
16 Emprunts et dettes	27	4	0	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections			27	4	0	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	27	4	0							

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 - DELIBERATION N° 2 / 32.

Réf : finances – TT/7.2.2

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Monsieur le Maire expose,

Conformément au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 29 mars 2022, je vous propose de maintenir au niveau de 2021, les taux d'imposition de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti pour l'année 2022.

En raison de la réforme ayant conduit à la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été transférée aux communes.

En conséquence, le taux de la taxe foncière sur le bâti en 2022 est égal au cumul du taux communal 2020 (19,44%) et du taux du département de la Gironde en 2020 (17,46%), soit 36,90% comme cela était le cas en 2021.

- Taxe sur le Foncier Bâti : 36,90 %
- Taxe sur le Foncier non bâti : 38,94 %

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- adopte la proposition de Monsieur le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 - DELIBERATION N° 2 / 33.

Réf : finances/TT 7.5.1

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BUDGET 2022 DU CCAS DE CESTAS

Monsieur le Maire expose,

Le budget primitif 2022 de la commune de Cestas prévoit une subvention de 600 000 € pour le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale afin que cet établissement public poursuive ses missions d'aide sociale facultative, de gestion des deux résidences pour personnes âgées ainsi qu'un service d'aides à domicile.

Il vous est proposé d'autoriser le versement de cette somme à l'établissement public susmentionné.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Accorde une subvention de fonctionnement de 600 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2022,
- Autorise le Maire à verser cette somme par acompte en fonction des besoins de trésorerie.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune à l'article 657362.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 - DELIBERATION N° 2 / 34.

Réf : finances/TT 7.5.1

OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LE BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES EXERCICE 2022

Monsieur le Maire expose,

Le budget primitif 2022 prévoit une subvention de fonctionnement pour le budget annexe des pompes funèbres à hauteur de 60 000 €.

A la demande du comptable public, ce budget annexe est devenu autonome financièrement au 1^{er} janvier 2021 et doit faire face avec sa seule trésorerie aux charges liées à son activité.

Afin de financer une nouvelle tranche d'acquisition et de pose de caveaux au cimetière paysager du Lucatet et compte tenu des décalages pouvant exister entre le règlement des charges et la commercialisation puis l'encaissement du produit de la vente des caveaux et des prestations effectuées, il est proposé de fixer à 60 000 € la subvention de fonctionnement au budget annexe des pompes funèbres pour l'exercice 2022 et d'autoriser son versement.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Accorde une subvention de fonctionnement de 60 000 € au budget annexe des pompes funèbres pour l'année 2022,
- Autorise le Maire à verser cette somme par acompte en fonction des besoins de trésorerie.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune à l'article 65737.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 - DELIBERATION N° 2 / 35.

Réf : finances – TT 7.10

OBJET : MANDAT SPECIAL A MONSIEUR JOSE CERVERA, CONSEILLER MUNICIPAL, AFIN D'ACCOMPAGNER UN CONVOI HUMANITAIRE EN FAVEUR DE L'UKRAINE, A DESTINATION DE LA VILLE DE SANOK (POLOGNE)

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à effectuer des déplacements, sous certaines conditions, en France comme à l'étranger.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L. 2123-18, L. 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L. 2123-18 du CGCT dispose que : « *les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance* ».

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, ne relevant des missions courantes de l' élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil municipal.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiés.

Il vous est proposé de donner un mandat spécial à Monsieur José CERVERA, conseiller municipal, afin de représenter la commune de Cestas en accompagnant un transport routier à vocation humanitaire en faveur de l'Ukraine, à destination de la ville de SANOK en Pologne.

Les frais liés à ce déplacement (hébergement, restauration) seront remboursés aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur CHIBRAC ne votant pas pour son mandat.

- Donne mandat spécial à Monsieur José CERVERA, conseiller municipal, afin de représenter la commune de Cestas en accompagnant un transport routier à vocation humanitaire en faveur de l'Ukraine, à destination de la ville de SANOK en Pologne du 11 au 17 avril 2022.
- Précise que les frais inhérents à cette mission seront remboursés à Monsieur José CERVERA, pour la partie des frais de séjour, sur présentation d'un état de frais précisant l'identité, les dates de départ et retour avec les factures acquittées jointes,

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 - DELIBERATION N° 2 / 36.

SG-EE-5.7.5

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

Par arrêté en date du 23 décembre 2021, la Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine a autorisé la modification des statuts de notre Communauté de Communes principalement pour inscrire le Conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la Délinquance (CISPD) dans le cadre des compétences facultatives d'intérêt communautaire.

Par délibération n°2022/1/17 en date du 31 mars 2022, le Conseil Communautaire a décidé d'engager une nouvelle modification des statuts communautaires pour reporter la prise de compétence en matière d'eau et d'assainissement au 1^{er} janvier 2026 afin de prendre en compte la demande formelle de Bordeaux Métropole de reporter la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de Saint Jean d'Illac au 31 décembre 2025.

L'article L 5211-17 du CGCT prévoit que « *les communes membres d'un EPCI peuvent, à tout moment, transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable* ».

Cette délibération a été notifiée à la Commune de Cestas par lettre en date du 5 avril 2022.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur cette modification statutaire qui prend en compte le report de la date de prise de compétence de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022/1/17 du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2022 engageant la modification des statuts de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde

- fait siennes les conclusions du rapporteur

- émet un avis favorable sur le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, ci-annexé

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 - DELIBERATION N° 2 / 37.

Réf : Environnement - CL - 8.8

OBJET : SORTIE D'INVENTAIRE ET REPRISE DE MATÉRIEL – AUTORISATION

Madame SILVESTRE expose :

Dans le cadre d'un renouvellement de matériels communaux, il vous est proposé

- De faire reprendre par l'entreprise PELLENC, les appareils suivants :

- Taille haie HELION 1 n° de série 54M02271, au prix de 286,41 €,
- Pack batterie 700 ULTRA LITHIUM n° de série 56P10551, au prix de 492,39 €,
- Taille haie HELION 2 n° de série 54Q03166, au prix de 286,40 €,

- D'autoriser le Maire à sortir ces matériels de l'inventaire communal

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise le Maire à céder l'ensemble du matériel ci-dessus à l'entreprise PELLENC au prix total de 1065,20 euros
- autorise le Maire à sortir ce matériel de l'inventaire communal et à procéder à la facturation correspondante.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 - DELIBERATION N° 2 / 38.

Ref :DRH/SC 4.5

OBJET : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).

Monsieur RECORs expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 06 avril 2022 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Mairie de Cestas,

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré dans la Fonction Publique d'Etat un nouveau régime indemnitaire – le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – applicable à l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat depuis le 01 janvier 2017.

Ce nouveau régime indemnitaire est transposable à la Fonction Publique Territoriale, sous réserve de respecter certains préalables, notamment en ce qui concerne le respect des montants fixés par les arrêtés.

Le RIFSEEP se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;

- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable).

Dans ce cadre, M. RECORIS informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la Mairie de Cestas et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir les objectifs suivants :

- Simplifier et globaliser les régimes indemnitaires,
- Valoriser l'exercice des fonctions et en reconnaître la variété des parcours professionnels.

Il explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe sont associés un plancher et un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- D'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- De déterminer les groupes de fonctions en fixant les planchers et plafonds de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- D'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par la réglementation.

Il vous est proposé de mettre en place le RIFSEEP selon les modalités suivantes :

Article 1 : Date d'effet

De mettre en œuvre l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, à compter du 01 mai 2022.

Article 2 : Bénéficiaires

Tous les cadres d'emplois territoriaux sont désormais éligibles au RIFSEEP, à l'exception de ceux qui relèvent des filières police, sapeur-pompier et des cadres d'emplois d'assistants et de professeurs d'enseignements artistiques. L'IFSE et éventuellement le CIA seront attribués aux :

- Fonctionnaires,
- Stagiaires,
- Contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux,
- Agents bénéficiant d'un logement de fonction.

Article 3 : Modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la Fonction Publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel et temps partiel thérapeutique, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Le RIFSEEP vient se substituer à l'ensemble de primes de même nature à savoir :

- Prime de fonction et de résultat (PFR) ;
- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- Prime de service et de rendement (PSR) ;
- Indemnité de fonctions et de résultats ;
- Prime de fonction informatique ;
- Indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- Indemnité d'exercice de mission des Préfectures (IEMP) ;
- Indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes ;
- Indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

Les primes suivantes pourront encore être versées en sus du RIFSEEP :

- Indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- Indemnité d'astreinte ;
- Indemnité de permanence ;
- Indemnité d'intervention ;
- Indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (emplois fonctionnels) ;
- Indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE) ;
- Indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement) ;
- Indemnité différentielle complétant le traitement indiciaire et la GIPA ;
- Forfait télétravail.

Article 4 : Mise en œuvre de l'IFSE

Cadre général

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans le présent document, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnels des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées sans considération du grade détenu. Les critères pris en compte pour la détermination des groupes de fonctions sont les suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou conception. Il s'agit de valoriser :
 - Responsabilités d'encadrement
 - Mission de coordination (gestion de plannings)
 - Responsabilité de projet ou d'opération
 - Nombre de collaborateurs (encadrés directement)
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissances requises, niveau de technicité exigé, certification, habilitation, permis ...
 - Complexité du poste
 - Autonomie / Initiative
 - Diversité et simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Exposition aux risques d'accident, de blessures
 - Disponibilité hors cadre horaire de travail

- Liberté pose de congés
- Pénibilité

Modulation de l'IFSE du fait des absences :

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire et pendant le congé pour accident de travail et maladie professionnelle, le congé pour maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant.

En congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie l'IFSE est suspendue.

Modulation de l'IFSE en cas de mobilité :

En cas de mobilité choisie ou contrainte par nécessité de service, l'agent perçoit l'IFSE correspondant au nouveau métier occupé.

En cas de mobilité subie en raison d'un reclassement suite à une inaptitude, l'agent conservera l'IFSE du métier occupé précédemment si elle est supérieure à celle du nouveau métier occupé.

En cas de reprise d'activité dans le cadre d'une Période Préparatoire au Reclassement (PPR), l'agent perçoit l'IFSE plancher de sa catégorie, soit C3 pour un agent de catégorie C, B3 pour un agent de catégorie B ou A4 pour un agent de catégorie A.

Conditions de versement :

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Conditions de réexamen :

Le montant de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse, tout en maintenant le montant initial perçu par l'agent lors de la mise en place du RIFSEEP :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion ou à la réussite à un concours.

Les groupes de fonctions :

Les groupes de fonctions sont déconnectés du grade. Ils réunissent, par catégories hiérarchiques, les postes pour lesquels le niveau de responsabilité et d'expertise est similaire.

- Groupe C1 : Adjoint(e) au responsable de service et directeur(trice)
- Groupe C2 : Chef d'équipe / Coordonnateur(trice)
- Groupe C3 : Agent d'exécution / Adjoint(e) au chef d'équipe

- Groupe B1 : Directeur(trice) – chef de service
- Groupe B2 : Adjoint(e) / Coordonnateur(trice) / Encadrement d'agent / Technicité ++
- Groupe B3 : Assistant(e) / Expert(e) sans encadrement

- Groupe A1 : DGS / DGA
- Groupe A2 : Directeur(trice) – chef de service
- Groupe A3 : Adjoint(e) au directeur(trice) et au chef de service
- Groupe A4 : Chargé(e) de mission

	GROUPE DE FONCTIONS	IFSE brute mensuelle		Modes de fixation des montants
		Plancher	Plafond	
C3	Agent d'exécution / Adjoint au chef de service	367 €	900 €	Montant par métier
C2	Chef d'équipe / Coordonnateur	467 €	900 €	Montant par métier
C1	Adjoint au responsable de service ou au Directeur	567 €	900 €	Montant par métier
B3	Assistant / Expert sans encadrement	567 €	1 450 €	Montant par métier
B2	Adjoint(e) / Coordonnateur(trice) / Encadrement d'agent / Technicité ++	667 €	1 450 €	Montant par métier
B1	Directeur(trice) - Chef de service	767 €	1 450 €	Montant par métier
A4	Chargé(e) de mission	767 €	1 700 €	Montant par métier
A3	Adjoint(e) au Directeur et au Chef de service / Encadrement d'agent	917 €	1 700 €	Montant par métier
A2	Directeur(trice) - Chef de service	1 117 €	3 000 €	Montant par métier
A1	DGS / DGA	1 617 €	3 000 €	Montant par métier

Les montants plafonds respecteront la limite des montants prévus par arrêté pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat. Ils ne pourront pas être plus favorables et tiendront compte du cadre d'emplois propre à chaque agent, qu'il soit logé pour nécessité absolue de service ou non.

Les arrêtés fixant les montants applicables et permettant la transposition aux cadres d'emplois équivalents sont les suivants :

- Attachés territoriaux : Arrêté du 03/06/2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat
- Rédacteurs territoriaux : Arrêté du 19/03/2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat
- Adjointes administratifs territoriaux : Arrêté du 20/05/2014 pris pour l'application aux corps des adjointes administratifs des administrations de l'Etat
- Ingénieurs territoriaux : Arrêté du 05/11/2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe
- Techniciens territoriaux : Arrêté du 05/11/2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable
- Agents de maîtrise territoriaux : Arrêté du 28/04/2015 pris pour l'application aux corps d'adjointes techniques des administrations de l'Etat
- Adjointes techniques territoriaux : Arrêté du 28/04/2015 pris pour l'application aux corps d'adjointes techniques des administrations de l'Etat
- Animateurs territoriaux : Arrêté du 19/05/2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat
- Adjointes d'animation territoriaux : Arrêté du 20/05/2014 pris pour l'application aux corps des adjointes administratifs des administrations de l'Etat
- Educateurs territoriaux de jeunes enfants : Arrêté du 17/12/2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse
- Assistants territoriaux socio-éducatifs : Arrêté du 23/12/2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat
- Pédi-podo, ergo, psychomot, ortho et manip territoriale : Arrêté du 23/12/2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat

- Agents sociaux territoriaux : Arrêté du 20/05/2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles : Arrêté du 20/05/2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat
- Bibliothécaires territoriaux : Arrêté du 14/05/2018 pris pour l'application aux corps des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques : Arrêté du 14/05/2018 pris pour l'application aux corps des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques
- Educateurs territoriaux des APS : Arrêté du 19/03/2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat
- Opérateurs territoriaux des APS : Arrêté du 20/05/2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat

Maintien à titre individuel :

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Article 5 : Mise en œuvre du CIA

L'institution du Complément Individuel Annuel (CIA) étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif. Il peut être versé annuellement ou en plusieurs fois. Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Disposition transitoire pour l'année 2022 :

La part de la prime annuelle couvrant la période de janvier à avril 2022 sera versée par le biais du Complément Individuel Annuel de façon automatique, dans son intégralité (soit 469,64 € brut pour un agent à temps complet au prorata de son temps de service pendant la période considérée) et sans notion de critère. Le versement sera effectif au mois de juin 2022.

Disposition à partir de 2023 :

Le CIA pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Le choix de sa mise en application fera l'objet d'une concertation des représentants du personnel et des responsables de service. Le CIA fera l'objet d'une délibération complémentaire ultérieure.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 4 contre (groupe communiste).

Décide :

- D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, composé d'une part fonctions (IFSE) et d'une part résultats (CIA) au bénéfice des agents de tous les cadres d'emplois existant dans la collectivité, et versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 1^{er} mai 2022,
- D'inscrire au budget les crédits relatifs au nouveau régime indemnitaire,
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes correspondants

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 - DELIBERATION N° 2 / 39.

Ref : DRH/SC 4.5

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DES CADRES D'EMPLOIS DE LA POLICE MUNICIPALE - AUTORISATION

Monsieur RECORs expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtre,

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la délibération n°6/36 du 14 décembre 2015 relative aux dispositions du régime indemnitaire des agents de la ville de Cestas,

Vu l'avis du comité technique lors de la séance du 06 avril 2022,

Le régime indemnitaire des agents des cadres d'emplois de la police municipale ne rentre pas dans le champ d'application du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). A ce jour il n'existe pas d'équivalence entre ces cadres d'emplois territoriaux et les corps de l'Etat.

Cette délibération vous est proposée afin de permettre d'appliquer un régime indemnitaire aux policiers municipaux dès la mise en application du RIFSEEP aux autres agents à compter du 01 mai 2022.

Les fonctionnaires appartenant à la filière police pourront bénéficier des éléments suivants :

- L'Indemnité Spéciale mensuelle de Fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale (ISF) conformément aux décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000 et n°2006-1397 du 17 novembre 2006,
- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) conformément aux décrets n°97-702 du 31 mai 1997 modifié, n°2000-45 du 20 janvier 2000, n°2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 14 janvier 2002.

Ces indemnités sont cumulables avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) des personnels de la filière police.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel et temps partiel thérapeutique, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

En congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, le régime indemnitaire est suspendu.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Instaure le dispositif indemnitaire décrit ci-dessus pour la filière police municipale, non éligible au RIFSEEP, dans la limite des plafonds autorisés, en faveur des fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Dit que les crédits relatifs au régime indemnitaire sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire à signer tous les actes correspondants.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 - DELIBERATION N° 2 / 40.

Réf : DRH/SC/4.5.2

OBJET : CRECHE FAMILIALE – COMPLEMENT DE REMUNERATION MENSUEL ALLOUE AUX ASSISTANTES MATERNELLES AU 1ER MAI 2022 - AUTORISATION

Madame BINET expose :

Vu les articles L.423-3 à L.423-13, L.423-15, L.423-17 à 423-22, L.423-27 à L.423-33 et L.423-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles s'appliquant aux assistants maternels et aux assistants familiaux employés par des personnes morales de droit public ;

Vu la délibération n° 2/31 du 25 mars 2021 qui fixe les indemnités d'entretien et indemnités de repas allouées aux assistantes maternelles au 1^{er} janvier 2021 ;

La Ville de Cestas en qualité de commune compétente pour organiser le service de la Petite Enfance est l'employeur des assistantes maternelles agréées résidant exclusivement sur son territoire et dont la mission est d'assurer la prise en charge d'un ou plusieurs enfants à leur domicile pour le compte des familles.

Outre la rémunération et les primes prévues par le code de l'action sociale et des familles et le code du travail et en l'absence de dispositions législatives prévoyant la possibilité de faire bénéficier aux assistantes maternelles du même régime indemnitaire que l'ensemble des agents territoriaux, il est toutefois possible de leur octroyer un complément de rémunération mensuel dont le montant est librement fixé par l'autorité territoriale. Ce complément de rémunération est destiné à pallier la non reconduction du versement de la prime annuelle en 2022 et de valoriser le statut de l'assistante maternelle.

Il vous est proposé de fixer le montant de ce complément de rémunération mensuel à 177 € bruts par mois au prorata du taux d'emploi.

Son versement prendra effet à compter du 01 mai 2022.

Le complément de rémunération mensuel entre dans le champ d'application du régime des indemnités complémentaires en cas de maladie ou d'accident non professionnel.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Autorise le Maire à modifier les contrats correspondants pour mettre en place le complément de rémunération mensuel,
- Autorise le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 - DELIBERATION N° 2 / 41.

Réf : AF/Service EDUCATION JEUNESSE - 8.1.4

OBJET : CARTE SCOLAIRE – SECTORISATION – ECOLES DES PIERRETTES

Monsieur LANGLOIS expose,

A l'issue d'une étude sur la carte scolaire de la commune et afin de conforter les effectifs des écoles des Pierrettes, il vous est proposé d'affecter les résidents du Hameau de Galant au groupe scolaire des Pierrettes.

L'affectation scolaire des résidents du Chemin du Hameau de Galant relèvera donc de l'école maternelle des Pierrettes et de l'école élémentaire des Pierrettes. Cette mesure sera effective pour intégrer les résidents dès à présent dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2022.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions du rapporteur
 - autorise le Maire à procéder à la modification de la carte scolaire comme présentée ci-dessus.
- *****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 - DELIBERATION N° 2 / 42.

Réf : AF/Service EDUCATION JEUNESSE – 7.5.2

OBJET : SAGC – VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION AU DISPOSITIF DE CONTINUITE SCOLAIRE 2S2C DANS LE CADRE DE LA REPRISE DES CLASSES EN JUIN 2020.

Monsieur LANGLOIS expose,

Faisant suite à la première période de confinement due à l'épidémie du COVID 19, la reprise des classes dans les écoles, en juin 2020, a exigé des modalités d'organisation particulières en raison d'une limitation des capacités d'accueil des classes élémentaires à 15 élèves.

Par délibération du 25 juin 2020 vous avez autorisé la signature de la convention relative à la continuité scolaire et à la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire, dite dispositif « 2S2C », avec le Directeur Académique des services de l'Education Nationale.

La ville et les associations partenaires du PEDT ont engagé les personnels professionnels habituellement impliqués dans le cadre du « Plan Mercredi » pour l'encadrement des élèves.

Les termes de la convention fixaient la compensation financière versée par l'Etat à une somme forfaitaire de 110 euros par jour et par groupe de 15 élèves et a donné lieu à la liquidation d'une contribution dont le montant s'est élevé à 4 290 euros pour 19 jours de fonctionnement.

L'association SAGC a engagé les salariés de la section Tennis de Table et de la section Multisports pour la période du 2 juin au 3 juillet 2020.

Il vous est proposé de verser une part contributive compensant la mise à disposition des personnels à hauteur de 70 heures de prise en charge pour un montant de 1 143 euros.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions de M. LANGLOIS,
- autorise le Maire à procéder au versement d'une part contributive à l'association SAGC compensant la mise à disposition des personnels dans le cadre du dispositif 2S2C à hauteur 70 heures pour un montant de 1 143 euros.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 - DELIBERATION N° 2 / 43.

Réf : SEJ / AF-8.1

OBJET : PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS « ACCUEIL ADOLESCENTS » -
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE – AUTORISATION

Monsieur LANGLOIS expose,

Dans le cadre de la politique d'actions sociales, la Caisse d'Allocations Familiales accompagne les structures enfance jeunesse présentes sur le territoire et contribue au développement et au fonctionnement des équipements. Ces actions tendent à faciliter la vie des familles et de leurs enfants.

Vu la délibération n°1/18 du 7 février 2008 autorisant la signature et le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement pour les CLSH et le SAJ.

Vu la délibération n°3/31 du 12 juin 2018 autorisant la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement portant sur les modalités de versement de la prestation de service ALSH Adolescents.

Il vous est proposé de renouveler cette convention spécifique aux accueils adolescents pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2025.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS,
- approuve la poursuite du partenariat avec la CAF permettant la mise en œuvre de la majorité des actions développées dans le cadre des précédents contrats.
- autorise le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement de la Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) « Accueil Adolescents » qui encadre les modalités d'intervention et de versement des participations de la CAF
- autorise le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 - DELIBERATION N° 2 / 44.

Réf : SAJ – LT- 7.5.3

OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'AIDE FINANCIERE EN DIRECTION DES JEUNES POUR LA
FORMATION BAFA – MODIFICATION DU REGLEMENT – AUTORISATION

Monsieur STEFFE expose,

Chaque année la ville encourage la formation des jeunes, dès 17 ans, au métier d'animateur à travers l'attribution d'une bourse visant à soutenir la formation BAFA. La bourse permet de participer au financement d'une partie des frais de formation qui s'élèvent environ à 1000 euros.

Cette action de formation des jeunes est un des objectifs du "Contrat Enfance et Jeunesse" signé avec la CAF.

Il vous est proposé de renouveler l'enveloppe de 5000 € attribuée à la bourse BAFA pour l'année 2022 et d'actualiser son règlement.

La bourse est attribuée en fonction d'un barème reposant sur le calcul du quotient familial défini comme suit : $QF = \text{revenu fiscal de référence} / 12 \text{ mois} / \text{nombre de personnes au foyer}$.

Quotient familial	Aide financière
900,01 € à 1 000 €	150 €
700,01 € à 900 €	295 €
500,01 € à 700 €	440 €
500 € et moins	585 €

Entendu ce qui en avoir Conseil l'unanimité.

précède et après délibéré, le Municipal, à

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Renouvelle la bourse BAFA et lui alloue une enveloppe de 5000 euros pour l'année 2022,
- Adopte les modalités de versement de la bourse BAFA,
- Adopte le règlement (ci-joint) fixant les conditions d'attribution de la bourse.

REGLEMENT DE LA BOURSE BAFA

Conditions d'admissibilités :

- Résider sur la commune, ou pour les étudiants domiciliés sur leur lieu d'étude, avoir un parent domicilié sur la commune (attestation de domicile personnelle ou d'un parent à joindre au dossier).
- Avoir un quotient familial inférieur à 1000€ (avis d'imposition sur les revenus à joindre au dossier).
- Etre âgé de 25 ans maximum.
- Fournir un CV et une lettre de motivation. Merci de préciser si vous avez sollicité d'autres organismes afin d'obtenir des financements pour passer votre formation BAFA.
- Avoir retourné le dossier avant la date butoir fixée au 30 septembre. La commission prendra en compte les dossiers déposés entre le 1^{er} octobre de l'année précédente (N-1) et le 30 septembre de l'année en cours (N).
- Présenter un certificat de scolarité.
- La bourse ne peut être attribuée dans le cadre d'un projet de reconversion professionnelle.

Tout dossier incomplet sera déclaré inéligible.

Toute information qui s'avérerait erronée entraînerait de facto le rejet de la demande de bourse

1 - Procédure de sélection :

- Classement des dossiers : il sera effectué par ordre décroissant de points obtenus, lors des commissions d'attribution de la bourse BAFA, qui se dérouleront au plus tard le 31 octobre. Cette commission sera composée des membres de la commission Jeunesse, de la responsable du service Education Jeunesse, du responsable du service Extra-scolaire et du responsable du Service Animation Jeunesse.

- Le classement sera effectué en fonction du barème ci-dessous.

Il n'y a pas de demi-point possible. Chaque critère ne peut être rempli qu'intégralement (attribution du nombre de points prévus au barème), ou non rempli (0 point).

	Nature des critères	Nombre de points
Prise en compte du profil du candidat	Lettre de motivation cohérente avec la demande de bourse BAFA	1
	Réalisation de jobs divers (babysitting, aide aux devoirs ou soutien scolaire, aide à la personne job d'été ...)	1
Implication / engagement dans la vie citoyenne : nombre d'actions réalisées (PSC1, aide au club du lycée ou du collège, délégué de classe, participation à un conseil municipal de jeunes...)	1 point par action (avec un maximum possible de 3 points)	1 à 3
Engagement dans la vie associative :	1 point par action (avec un maximum possible de 3 points)	1 à 3

nombre d'actions réalisées (aide à l'organisation d'un tournoi, d'un concert, apporter une aide à l'encadrement d'une association...)		
Revenus (Quotient familial)	900,01 € à 1000€	1
	700,01 € à 900 €	2
	500,01 € à 700 €	3
	500 € et moins	4

En cas d'égalité sur la note finale, les dossiers seront départagés en prenant successivement les critères suivants :

- 1 - nombre de points obtenus dans la catégorie « Revenus »
- 2 - nombre de points obtenus dans la catégorie « Implication dans la vie citoyenne »
- 3 - nombre de points obtenus dans la catégorie « engagement dans la vie associative »
- 4 - nombre de points obtenus dans la catégorie « lettre de motivation / CV »

Si après l'application de ces 4 critères, il reste des ex-aequo, ils seront départagés avec le critère de l'âge (le candidat le plus âgé sera retenu).

- Nombre de dossiers retenus : il sera déterminé en prenant les dossiers classés de 1 à n et en cumulant les aides financières attribuées (en fonction du quotient familial) jusqu'à concurrence de l'enveloppe attribuée chaque année au soutien à la bourse BAFA par délibération du conseil municipal.

2 - Contrepartie/ contribution pour les candidats sélectionnés :

Les bénéficiaires de la bourse BAFA devront effectuer les 14 jours de leur stage pratique dans les services municipaux et/ou des partenaires de la commune : Maison Pour Tous de Réjouit, SAGC - Vacances sportives au complexe sportif du Bouzet, Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet. Le stage devra se dérouler dans deux structures différentes : une structure d'animation du service scolaire et une structure d'animation de loisirs & sportives. Le stagiaire devra effectuer cette contrepartie dans l'année, à partir de la date d'obtention de sa formation générale ou de sa session d'approfondissement ou de qualification du BAFA.

3 - Le versement de la bourse sera conditionné :

- à la réalisation d'un stage tel que défini ci-dessus partenaires dans le temps imparti (cf. article ci-dessus)
- à la transmission avant le 15 novembre de l'année en cours d'une facture de la formation.

Le versement sera effectué soit directement à l'organisme de formation, soit à la famille sur présentation d'une facture acquittée.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 - DELIBERATION N°2 / 45.

Réf : VS - 7.5.2

OBJET : SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS – AUTORISATION

Monsieur CHIBRAC expose,

Vous avez adopté le budget primitif 2022 de la Commune. Comme chaque année, une part importante de ce budget est consacrée aux aides directes et indirectes à la vie associative, pilier du lien social de notre Commune.

Il vous est proposé de vous prononcer sur la répartition d'une partie de l'enveloppe consacrée aux subventions à nos associations.

Le détail des sommes allouées au titre des différents articles de notre budget communal est annexé à la présente délibération.

Conformément à la législation en vigueur, un certain nombre de subventions exceptionnelles feront l'objet d'une délibération et d'une convention spécifique.

Considérant l'avis favorable de la commission sport et culture réunie le 5 avril 2022,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 27 voix pour et 4 contre (groupe Demain CESTAS).

- fait siennes les conclusions de Monsieur CHIBRAC
- décide d'attribuer des subventions aux associations selon le tableau ci-annexé.

Attribution des subventions aux associations - Budget Primitif 2022

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Montant subvention 2021 Vote CM	Montant subvention 2022 Vote CM
Action Glisse Cestas	1640,00 €	1640,00 €
Amicale de Pétanque de Gazinet	0,00 €	675,00 €
Association sportive Collège	1130,00 €	2330,00 € dont 1200€ pour la participation de 4 collégiens à un raid à la Réunion
Association sportive du lycée des Graves	100,00 €	100,00 €
CAC 33	205,00 €	210,00 €
Boomerang 33	500,00 €	500,00 € + 500,00€ organisation championnats du monde
Football Club Pierroton	9100,00 €	9 100,00 €
Golf Pour Tous Cestas	0,00 €	250,00 €
Gymnastique volontaire Chantebois	300,00 €	300,00 €
Gymnastique volontaire Toctoucau	300,00 €	300,00 €
Lib'Aile'UI	285,00 €	300,00 €
MYCA : Model's Yacht Club d'Aquitaine	485,00 €	500,00 € + 500,00€ organisation championnat de France
Rugby Club Cestadais	19 400,00 €	19 400,00 €
Tennis	8250,00 €	8 250,00 €

Cestas Foot Loisir	170,00 €	170,00 € + 80 € pour l'achat de maillots
TOTAL	41 865,00 €	45 105,00 €
MUSIQUE – DANSE – CHANT	Montant subvention 2021 Vote CM	Montant subvention 2022 Vote CM
Méli - Mélo (Chorale)	170,00 €	170,00 €
Cadansa	750,00 €	300,00 €
Sol y Sombra	0,00 €	200,00 €
TOTAL	920,00 €	670,00 €
COMITES DES FETES – ANCIENS COMBATTANTS	Montant subvention 2021 Vote CM	Montant subvention 2022 Vote CM
Animation loisirs Pierroton	1050,00 €	1050,00 € + 2000,00 € pour le 10 ^{ème} festival du jeu
Croix de guerre & valeur militaire	150,00 €	150,00 €
Ordre National du Mérite	150,00 €	150,00 €
Syndicat de quartier de Toctoucau	1810,00 €	1810,00 €
FNACA	1000,00 €	1000,00 €
Comité des Fêtes de Gazinet	2100,00 €	2100,00 € + prise en charge du feu d'artifice : 2000€
Comité des Fêtes du Bourg	2100,00 €	2100,00 € + location camion frigorifique : 608,00€ + prise en charge feu d'artifice : 2000€
Comité des Fêtes de Réjouit	2700,00 €	2100,00 €
TOTAL	11 060,00 €	17 068,00 €
ASSOCIATIONS CARITATIVES	Montant subvention 2021 Vote CM	Montant subvention 2022 Vote CM
Ligue des droits de l'homme (Gradignan-Pessac-Cestas-Canéjan)	100,00 €	100,00 €
Cestas Entr'aide	500,00 €	500,00 €

Banque Alimentaire de Bordeaux et de la Gironde	500,00 €	500,00 €
Association Française Sclérose en plaques	100,00 €	100,00 €
TOTAL	1200,00 €	1200,00 €
ASSOCIATIONS DIVERSES	Montant subvention 2021 Vote CM	Montant subvention 2022 Vote CM
Accorderie de Canéjan	500,00 €	500,00 €
AAPMA: Assoc. Agrée Pêche et Protection du Milieu Aquatique	900,00 €	900,00 €
ACPG Cinéma de proximité	2400,00 €	2410,00 €
AED : Astronomie Espace Découverte	800,00 €	600,00 + 2900,00 € frais entretien/ réparation des coupoles
Amicale du personnel	3600,00 €	3600,00 €
Arscénic Théâtre	400,00 €	700,00 €
Association Pierroton ++	320,00 €	300,00 €
Club Ondes et Micro-informatique	800,00 €	800,00 €
France Pologne	105,00 €	105,00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Cestas	960,00€	1000,00 €
Rucher école Des Sources	1100,00 €	1400,00 €
Syndicat de chasse	2840,00 €	2900,00 €
Eclaireuses et Eclaireurs de France groupe Pessac-Cestas	130,00 €	150,00 €
Danse pour toi	1500,00 €	500,00 €
En avant Clara	100,00 €	200,00 €
Musicalement Votre	500,00 €	1100,00 €
Club Jours d'Automne	Pas de demande	2500,00 €
Club Chez nous	Pas de demande	2500,00 €

Mécénat Chirurgie Cardiaque	Pas de demande	200,00 €
CEC Centre d'Education Conductive de la nouvelle aquitaine	Pas de demande	500,00 €
TOTAL	22 685,00 €	25 765,00 €
TOTAL GENERAL	77 730,00 €	89 808,00 €

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 - DELIBERATION N° 2 / 46.

Réf : VS - 7.5.2.

OBJET : SUBVENTION 2022 A L'OFFICE SOCIO CULTUREL - CONVENTION – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

Comme chaque année, l'Office Socio Culturel de Cestas a présenté une demande de subvention pour le fonctionnement de ses activités.

Cette demande se fonde sur les activités des nombreuses sections de l'OSC, le financement des écoles de musique et les manifestations réalisées en partenariat avec la Commune.

En cas de manifestations autres, nécessitant la mobilisation de moyens humains et matériels mis à disposition par la Commune, des conventions spécifiques préciseront les rôles et missions de chaque partenaire.

L'OSC a rempli les prescriptions définies par la convention signée avec la Commune, suite à la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 1998 (reçue en Sous-Préfecture de Bordeaux le 14 avril 1998) ainsi que celles définies dans la convention signée en 2021 :

- reddition des comptes (attestation de l'expert-comptable – cabinet AUDIAL et rapport du Commissaire aux Comptes)
- fourniture d'un budget prévisionnel (annexé à la présente)

Il vous est donc proposé de verser, à l'OSC, une subvention d'un montant de 488 200 €.

Par ailleurs, la Commune continuera à assurer, en 2022, des aides indirectes en matière de locaux et de moyens matériels telles que définies dans la convention précitée.

Pour l'année 2021, l'OSC a notamment bénéficié de l'entretien des écoles de musique qui s'est élevé à 12 180,57 €.

De plus et conformément à la convention signée le 26 janvier 2021, l'OSC a bénéficié de mise à disposition gratuite de locaux communaux, à savoir diverses salles culturelles et scolaires pour son activité et celles de ses sections ainsi qu'un local permanent situé place du 33^{ème} régiment d'artillerie.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, Monsieur DESCLAUX et Madame COMMARIEU ayant quitté la salle ne participent pas au vote, Monsieur DUCOUT et Madame REMIGI ne votant pas pour leur mandat.

Vu la convention signée entre l'OSC et la ville de Cestas le 14 avril 1998

Vu la convention de mise à disposition de locaux signée le 26 janvier 2021

Vu les comptes 2021 de l'OSC dûment certifiés,

Vu le budget prévisionnel pour l'année 2022 présenté par l'OSC

- accorde une subvention de 488 200 € à l'OSC au titre de l'année 2022,
- autorise le Maire à signer avec le Président de l'OSC, la convention annexée à la présente délibération,
- dit que les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 65 article 74 du budget communal de l'année 2022.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 - DELIBERATION N° 2 / 47.

Réf : VS 7.5.2.

OBJET : SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS – CONVENTION -
AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

Comme chaque année, la Maison pour Tous a sollicité une subvention auprès de la commune.

Celle-ci est utilisée dans le cadre des missions de cette association en matière d'éducation populaire, d'accueil des jeunes et d'activités d'animation. Elle regroupe plus de 294 adhérents et 16 bénévoles qui s'investissent dans différentes tâches de l'association.

Conformément à l'article 2 de la convention signée avec la Maison pour Tous en 2021, cette association nous a transmis ses rapports statutaires ainsi que son projet d'animation pour l'année en cours.

Par délibération en date du 20 décembre 2006, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour la prise en charge, par la Commune, des frais inhérents à la rémunération de ses animateurs. Cette délibération prévoit qu'un chapitre de la convention annuelle sera consacré au financement des animateurs. Pour 2022, ce financement s'élève à 95 000€.

Le montant total de la subvention pour cette association s'élève à 135 000€ répartis comme suit :

- 95 000 € pour le financement des animateurs,
- 40 000 € pour le fonctionnement de l'association,

Cette association a également bénéficié d'une aide indirecte d'entretien des locaux évaluée à 5186,71 € pour l'année 2021.

En accord avec la réglementation, il vous est proposé d'autoriser la signature, avec le Président de la Maison pour Tous, de la convention de financement pour l'année 2022.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 29 voix pour, Monsieur LANGLOIS et Madame BINET ayant quitté la salle, ne participent pas au vote.

Vu la délibération n° 8/38 du 20 décembre 2006 (reçue à la Préfecture de la Gironde le 26/12/2006).

Vu les rapports statutaires de l'association Maison pour Tous

Vu le budget prévisionnel de l'association,

Considérant le projet de convention définissant les modalités de versement de la subvention 2022,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur

- se prononce favorablement pour le versement d'une subvention d'un montant de 135 000€ à l'association Maison Pour Tous pour l'année 2022,

- autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Président de la Maison pour Tous.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 - DELIBERATION N° 2 / 48.

Réf : VS 7.5.2

OBJET : SUBVENTION 2022 AU CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE DE GAZINET –
CONVENTION - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

L'association Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet a sollicité une subvention au titre de l'exercice 2022.

Celle-ci est utilisée dans le cadre des missions de cette association en matière d'éducation populaire, d'accueil des jeunes et d'activités d'animation. Elle regroupe 419 adhérents et 60 bénévoles s'investissent dans les différentes tâches de l'association.

Chaque année, le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet transmet à la Commune, ses rapports statutaires ainsi que son projet pour l'année en cours.

Par délibération en date du 20 décembre 2006, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour la prise en charge, par l'association, des frais inhérents à la rémunération de ses animateurs.

Cette délibération prévoit qu'un chapitre de la convention annuelle sera consacré au financement des animateurs. Pour 2022, ce financement s'élève à 99 631€.

Le montant total de la subvention annuelle à cette association s'élève à 251 827 € :

- 134 000 € pour le fonctionnement de l'association dont l'action enfance jeunesse,
- 99 631€ pour le financement des postes d'animateurs,
- 11 616 € au titre de l'entretien des locaux,
- 6 580 € pour le plan ALSH mercredi,

Par ailleurs, la Commune continuera à assurer en 2022, des aides indirectes au CLLLG en matière de transports, moyens matériels, humains et de mise à disposition de locaux.

Conformément à la délibération n° 3/16 du Conseil Municipal du 8 avril 2021 et à l'article 5 de la convention signée le 8 avril et 6 mai 2021, l'association s'est engagée à rembourser, à la Commune, les dépenses liées à la mise à disposition de personnel communal qui s'élèvent à 38 868,38 €. Cette obligation est réitérée pour l'année 2022 dans les mêmes conditions.

Conformément à la réglementation, il vous est proposé d'autoriser la signature, avec le Président du Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet, de la convention de financement pour l'année 2022,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu les rapports statutaires de l'association

Vu le budget prévisionnel de l'association,

Considérant le projet de convention définissant les modalités de versement de la subvention pour l'année 2022,

- se prononce favorablement pour le versement de la subvention d'un montant de 251 827 € pour l'année 2022
- autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 - DELIBERATION N° 2 / 49.

Réf : VS 7.5.2

OBJET : SUBVENTION 2022 AU COMITE DE JUMELAGE – CONVENTION – AUTORISATION
Monsieur le Maire expose,

Depuis maintenant plus de 30 ans, le Comité de Jumelage de Cestas, en partenariat avec la Commune, coordonne et anime l'ensemble des activités liées au jumelage avec nos deux villes jumelles : REINHEIM en Allemagne et LICATA en Italie.

Chaque année, diverses rencontres et activités sont proposées :

- Cours linguistique en tandem pour les jeunes de 12 à 15 ans – tantôt à Reinheim, tantôt à Cestas – avec le soutien de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ)
- Stage linguistique pour les adultes ;
- Mise en relation d'élèves et d'étudiants dans le cadre de stages et de séjour en famille avec nos villes jumelées;
- Rencontres internationales
- Voyages culturels et touristiques ;
- Animations locales : Fête des Lanternes, Journée de l'Europe, Journée Franco-Allemande, Soirée allemande ou italienne.
- Commission humanitaire : vente solidaire au marché de Cestas grâce aux dons des particuliers pour financer des projets humanitaires.

Pour l'ensemble de ces activités, le Comité de Jumelage a sollicité une subvention de la Commune.

Un complément de subvention de 1500€ a été sollicité cette année pour permettre le déplacement d'une délégation du comité de Jumelage à Reinheim pour participer aux activités organisées à l'occasion du 40^{ième} anniversaire du jumelage de nos deux communes.

Il vous est proposé de répondre favorablement à cette demande et d'attribuer à l'association « Comité de jumelage de Cestas » une subvention de 45 622€

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à 27 voix pour, Mesdames BOUSSEAU et MOREIRA ayant quitté la salle, ne participent au vote.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Attribue une subvention de 45 622€ à l'association Comité de Jumelage de Cestas au titre de l'année 2022,
- Autorise le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022 de la commune.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 - DELIBERATION N° 2 / 50.

Réf : culturel – VS 7.5.2

OBJET : SUBVENTION 2022 AU COMITE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES (CGOS) DU PERSONNEL COMMUNAL - AUTORISATION

Madame REMIGI expose,

L'association Comité de gestion des œuvres sociales de la ville de Cestas fournit des prestations dans les domaines de l'action sociale (événements familiaux, départ à la retraite, médailles du travail, avances sur primes, aides remboursables) et des activités culturelles et de loisirs (arbre de Noël, billetterie, sorties).

Le CGOS est géré de manière paritaire entre le personnel et les élus, représentants du Conseil Municipal.

Depuis l'année 2019, le CGOS a mis en place une adhésion annuelle ainsi qu'une plateforme de commande de billetterie pour les adhérents.

Afin de poursuivre les actions d'aide sociale à destination des adhérents, le comité de gestion des œuvres sociales sollicite une subvention de 50 000 € pour l'année 2022.

Conformément à l'article 2 de la convention signée entre la commune et le CGOS en 2021, l'association a fourni son bilan 2021 faisant apparaître l'utilisation de la subvention municipale ainsi que le budget prévisionnel pour l'année 2022.

Il vous est proposé de verser au CGOS une subvention d'un montant de 50 000 € au titre du fonctionnement 2022 de l'association et d'autoriser la signature de la convention de financement ci-jointe

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 24 voix pour, Messieurs DUCOUT, CHIBRAC, RECORIS et Madame BINET ayant quitté la salle ne participent pas au vote.

Vu les rapports d'activités et le rapport financier pour l'année 2021,
Vu le dossier de demande de subvention comportant le budget prévisionnel de l'association pour 2022,
Considérant les missions d'entraide sociale, d'animation culturelle et de loisirs à destination du personnel communal,

- autorise le versement d'une subvention de 50 000 € à l'association CGOS pour l'année 2022,
- autorise Madame BETTON, Adjointe au Maire à signer la convention ci-annexée avec Monsieur Franck VILLALBA, Trésorier du CGOS.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 - DELIBERATION N° 2 / 51.

Réf. : Culturel- VS 7.5.2

OBJET : FÊTE DU 14 JUILLET 2022 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

Traditionnellement et comme dans un grand nombre de communes en France, l'organisation du bal du 14 juillet est confiée aux sapeurs-pompiers. Cette année, il aura lieu le samedi 13 juillet.

L'amicale des sapeurs-pompiers organise cette manifestation en partenariat avec la Commune. Dans ce cadre, il convient de signer une convention de partenariat définissant les modalités d'organisation de la manifestation et les obligations de chacune des parties.

La Commune aura la charge et la responsabilité du feu d'artifice, tiré à cette occasion.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec l'Amicale des sapeurs-pompiers et le versement d'une subvention exceptionnelle de 4000 euros pour l'organisation de la manifestation (bal, repas du public et des personnels municipaux présents sur le site pour des nécessités techniques) augmentée de 500€ pour participer aux frais dans le cadre du plan Vigipirate (service de sécurité, toilettes publiques...).

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe
- autorise le versement d'une subvention de 4500€ à l'amicale des sapeurs-pompiers pour l'organisation du bal du 14 juillet,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 - DELIBERATION N° 2 / 52.

Réf. : VS – 7.5.2

OBJET : CONVENTION D'AIDE DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION FORT RAINBOW POUR L'ORGANISATION DE SON FESTIVAL ANNUEL – AUTORISATION.

Monsieur le Maire expose :

L'association Fort Rainbow organise, sur le site Dubourdieu, les 20, 21 et 22 mai 2022 son festival annuel permettant de faire découvrir l'histoire des Etats-Unis à travers des reconstitutions de villes et des mises en scènes notamment de l'époque « Western ».

Pour l'organisation de ce festival, la commune a été sollicitée pour la mise à disposition de moyens logistiques et humains.

Afin de définir cette aide apportée à l'association Fort Rainbow, il convient de signer une convention définissant les moyens mis à disposition par la commune pour l'organisation de ce festival.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes des conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise le Maire à signer la convention d'aide avec l'association Fort Rainbow afin de permettre l'organisation de ce festival 2022.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 - DELIBERATION N° 2 / 53.

Réf : VS – 7.5.2

OBJET : ORGANISATION DE LA KERMESE DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE LA FETE DE LA MUSIQUE LE 17 JUIN 2022 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MUSICALEMENT VÔTRE – AUTORISATION.

Monsieur LANGLOIS expose,

La traditionnelle kermesse des accueils périscolaires se déroulera cette année le vendredi 17 juin 2022, sur le site du Parc de Gazinet.

Comme à l'accoutumée, la fête de la musique prolongera ce moment de convivialité à partir de 19h00.

Aux moyens logistiques et humains mis à disposition par la Commune, l'association Musicalement Vôtre assurera la tenue du stand buvette et de restauration durant la kermesse et la soirée.

L'association Musicalement Vôtre, assurera également l'organisation des animations dans le cadre de la fête de la musique.

Il vous est proposé de signer une convention de partenariat avec l'association Musicalement Vôtre afin de définir les rôles et participations de chacun à l'organisation de ces manifestations et d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 000 euros pour l'organisation de la fête de la musique.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes des conclusions de Monsieur LANGLOIS,
- autorise le Maire à signer la convention ci-jointe et à verser une subvention exceptionnelle de 4000 euros à l'association Musicalement Vôtre pour l'organisation de la fête de la musique.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 - DELIBERATION N° 2 / 54.

Réf : Service culturel – DF-7.5.3

OBJET : SAISON CULTURELLE CANEJAN/CESTAS – MESURE DE SOUTIEN AUX COMPAGNIES ARTISTIQUES SUITE A L'ANNULATION DES SPECTACLES RESULTANT DE L'APPLICATION DES MESURES SANITAIRES LIEES A LA CRISE DE LA COVID 19

Monsieur le Maire expose,

La pandémie de la COVID-19 a conduit à l'annulation de spectacles prévus dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite continuer à apporter son soutien aux compagnies artistiques dont les représentations ont été annulées, afin d'atténuer l'impact économique d'une situation qui les met en difficulté financière.

Aussi, il vous est proposé d'approuver l'indemnisation, à hauteur de 25% du coût de la prestation HT prévu au contrat, les compagnies dont le spectacle de la saison culturelle 2021-2022 a été annulé du fait de la crise de la COVID-19 et n'a pas pu être reporté dans la même saison comme présenté dans le tableau ci-joint.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- décide d'indemniser, à hauteur de 25% du coût de cession HT prévu au contrat, les compagnies dont le spectacle de la saison culturelle 2021-2022 a été annulé du fait de la crise de la COVID-19 et n'a pas pu être reporté dans la même saison.

TABLEAU PRÉVISIONNEL INDEMNITÉS COVID décembre 2021 / 1er semestre 2022

Spectacle	Organisation	Date prévue	Nbre de rep. CESTAS	Coût cession HT	Indemnité 25 % coût de cession HT covid CESTAS
« A poils » Cie S'Appelle Reviens	Canéjan/Cestas	16/12/21	1	1 500,00 €	375,00 €
«Les petites géométries» Cie Juscomama	Canéjan/Cestas	01/02/22	2	3 133,33 €	783,33 €
TOTAL				4 633,33 €	1 158,33 €

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 - DELIBERATION N° 2 / 55.

Ref : Médiathèque/7.10

OBJET : VENTE DE DOCUMENTS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE LORS D'UNE VENTE LE SAMEDI 21 MAI 2022

Monsieur le Maire expose,

Pour le bon fonctionnement de la médiathèque municipale, il est nécessaire d'éliminer certains documents de nos collections pour diverses raisons : obsolescence, vétusté, réédition, arrivée de nouvelles acquisitions...

Cette opération revêt le terme de « désherbage ». Cette vente est réalisée tous les ans depuis 2014 (interruption en 2020 et 2021 en raison de la pandémie et des mesures sanitaires).

Au titre de l'année 2022, il vous est proposé :

- d'autoriser le retrait de certains documents des collections de la médiathèque dans le cadre d'une vente ouverte au public, le samedi 21 mai 2022.
- de fixer le prix des ouvrages et documents mis à la vente à 1€
- de reverser l'intégralité des recettes à la Croix Rouge en faveur de l'Ukraine

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autoriser le retrait de certains documents des collections de la médiathèque dans le cadre d'une vente ouverte au public, le samedi 21 mai 2022,
- fixe le prix de vente des ouvrages à 1 euro,
- dit que l'intégralité des recettes sera reversée à la Croix Rouge en faveur de l'Ukraine.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 - DELIBERATION N° 2 / 56.

Ref : Service Petite Enfance FA/ 7.5.2

OBJET : SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS LES BONS PETITS DIABLES – LES P'TITS FUTÉS- LES BEBES COPAINS

Madame BINET expose :

Vu la délibération n°8/28 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020 (reçue en Préfecture de la Gironde le 21 décembre 2020) autorisant la signature d'un CEJ pivot, permettant de proroger les dispositions de notre CEJ arrivé à terme.

Vu la délibération n°3/22 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2021 (reçue en Préfecture de la Gironde le 12 avril 2021) fixant le montant des subventions allouées aux crèches associatives de la commune,

Il convient de renouveler les conventions, fixant la nature et les modalités de versement des subventions pour 2022 aux crèches associatives suivantes :

- « Les Bons Petits Diables » pour l'aide au fonctionnement de la crèche avec une subvention d'un montant de 120 000 € pour 20 places d'accueil.
- « Les P'tits Futés » pour l'aide au fonctionnement de la crèche avec une subvention d'un montant 118 000 € pour 18 places /20 places d'accueil.
- « Les Bébé Copains » pour l'aide au fonctionnement du multi accueil, avec une subvention d'un montant de 60 000 € pour 16 places d'accueil. Depuis le 14 janvier cette association, suite au manque de personnel, est requalifiée en micro crèche et offre 12 places pour des enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans révolus. Cette modification vaut jusqu'à information du gestionnaire d'une composition d'équipe de l'établissement conforme à la réglementation pour un accueil de 16 enfants.

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer les conventions définissant la nature et les modalités de versement des subventions attribuées au titre de l'année 2022 avec les associations précitées, Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions annuelles d'objectifs et de financement avec les associations suivantes : les « Bons Petits Diables », les « P'tits Futés », les « Bébé Copains ».

- autorise le versement des subventions aux crèches associatives de la Commune pour l'année 2022,

-charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 - DELIBERATION N° 2 / 57.

Réf : SG – EE – 6.1.3

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DES CIMETIERES COMMUNAUX A COMPTEUR DU 18 AVRIL 2022.

Monsieur le Maire expose :

Le marché n°T10-2020 pour la fourniture et pose de caveaux au cimetière du Lucatet a été réceptionné en octobre 2021. Cette nouvelle tranche de caveaux est aujourd'hui commercialisable aux administrés qui souhaitent en bénéficier. Il convient donc d'actualiser le prix de vente des caveaux préinstallés en fonction de leur prix d'achat. Le tableau ci-dessous présente cette actualisation dont les tarifs ont été arrondis.

Désignation	Prix HT 2017	Prix TTC 2017	Prix HT 2022	Prix TTC 2022
Caveaux 2 places ouverture frontale	1 272,00 €	1 526,00 €	1 321,38 €	1 586,00 €
Caveaux 4 places ouverture frontale	1 542,00 €	1 850,00 €	1 753,64 €	2 104,00 €
Caveaux 6 places ouverture frontale	1 697,00 €	2 036,00 €	2 156,13 €	2 587,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29,
Considérant les montants d'acquisition des caveaux dans le cadre du marché n°T10-2020,

- Adopte l'actualisation des tarifs des caveaux préinstallés telle que définie ci-dessus, à compter du 18 avril 2022

- Dit que les recettes seront imputées sur le budget annexe des pompes funèbres.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 –COMMUNICATION

REF :9.1

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n°2022/57 : Contrat de prestation musicale pour le carnaval de la ville du 19/03/22 avec l'association Energia do Brasil pour un montant de 300 € TTC.

Décision n°2022/58 : Convention de partenariat avec les ateliers Jazz des écoles de Musique de l'office socio culturel, pour une prestation lors de la 1^{ère} partie du concert de jazz dans le cadre du Festival Jallobourde le 1^{er} avril à la Halle du Bouzet.

Décision n°2022/59 : Attribution d'une concession pour 4 personnes au cimetière de Toctoucau, concession n° 149, emplacement 153, pour une durée de 50 ans, moyennant la somme de 1112€.

Décision n°2022/60 : Contrat de cession pour un concert "Abdel chante Brel" avec Karakoil Production pour le 18 juin 2022. Le prix de cession s'élève à 1660 € TTC.

Décision n°2022/61 : Modification n°1 au marché de rénovation de la structure des tribunes du complexe sportif de Bouzet afin de retenir l'option de capotage des poutres casquettes de rive mentionnée mais non valorisée dans la décomposition du prix global et forfaitaire à hauteur de 5800 € HT et de prolonger la durée d'exécution des prestations de 4 mois afin de tenir compte des difficultés d'approvisionnement.

Décision n°2022/62 : Contrat de prestation pour l'animation de séances d'éveil musical pour les enfants accueillis par les assistantes maternelles, pour un coût de 1000€ TTC pour 5 séances de 2 heures.

Décision n°2022/63 : Convention de prêt de locaux scolaires avec l'association française des psychologues de l'éducation nationale de Gironde pour une journée de formation des psychologues scolaires du département pour le samedi 2 avril 2022.

Décision n°2022/64 : Contrat de réservation d'un mini séjour dans les Pyrénées du 18 au 21 juillet 2022 pour un groupe de 27 personnes (24 enfants et 3 adultes), pour un coût total de 2392.80€TTC.

Décision n°2022/65 : Convention de partenariat avec l'artiste A-Mo pour la réalisation d'œuvres graphiques sur l'espace public et la mise en place d'ateliers d'initiation, pour un coût total de 6678.15€ TTC

Décision n°2022/66 : Attribution d'une concession pour 2 personnes au cimetière de Lucatet, concession n° 203, emplacement 150, pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 708€.